ELAGAGE DE LA VEGETATION Commune de ZUYDCOOTE

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la route,

Vu, la demande de restriction de stationnement et de circulation formulée par le responsable des Services Techniques de la ville de Zuydcoote, Julien LAMAERE, concernant les rues de la commune de Zuydcoote,

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité et le passage des usagers, du 27 mars 2023 au 30 avril 2023.

ARRETONS

Article 1: Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de limiter la circulation à 30km/h à

proximité des différents chantiers.

Article 2: Le stationnement sera interdit à proximité des chantiers au droit des travaux, aux véhicules légers

et aux poids lourds, sauf ceux du chantier et signalé avec des panneaux indicateurs.

Article 3: La signalisation correspondante sera mise en place par les services en charge des travaux.

Article 4: Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le 24 mars 2023

Fait à Zuydcoote, le 24 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er adjoint

Johnny DECOSTER